



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoir : 1
Votants : 9

Réunion du mercredi 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 décembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoirs : 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL_221221_03

FINANCES

OBJET : Mutuelle - tarifs 2023

Monsieur le Président de séance expose :

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer pour l'année 2023, le montant de la participation mensuelle des bénéficiaires à la Mutuelle du CCAS comme suit correspondant à des augmentations entre 2 et 4.5% :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
	ressources*				
26,00 €	entre 12 922 € et 14 537 €	entre 19 383 € et 21 806 €	entre 23 260 € et 26 168 €	entre 27 136 € et 30 528 €	entre 32 305 € et 36 343 €
39,00 €	entre 14 538 € et 16 153 €	entre 21 807 € et 24 229 €	entre 26 169 € et 29 075 €	entre 30 529 € et 33 920 €	entre 36 344 € et 40 381 €
55,50 €	entre 16 154 € et 17 768 €	entre 24 230 € et 26 652 €	entre 29 076 € et 31 983 €	entre 33 921 € et 37 312 €	entre 40 382 € et 44 419 €
84,00 €	entre 17 769 € et 19 383 €	entre 26 653 € et 29 075 €	entre 31 984 € et 34 890 €	entre 37 313 € et 40 704 €	entre 44 420 € et 48 458 €

* les critères de ressources retenus sont ceux fixés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour l'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire

Ajouter 5169 euros par personne supplémentaire.

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les tarifs proposés.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié sur le site internet
de la commune le 23
décembre 2022